

Nouvelle loi sur le divorce et l'autorité parentale

Genève, le 14 novembre - Le 1^{er} janvier 2000, la loi sur le divorce a changé, paraît-il. On peut en douter, lorsqu'il est dit que « le parent détenteur de l'autorité parentale doit être d'accord avec le partage de celle-ci ».

Or, tant qu'il n'y aura pas obligation de cette coparentalité, les pères seront toujours réduits aux expertises, aux méandres incontournables et incompréhensibles de la justice.

L'aliénation parentale amenant son cortège d'ennuis, cette carte maîtresse pour le parent détenteur de l'autorité sera l'atout qu'il utilisera pour rompre les liens de l'enfant avec son père ou sa mère.

Sachant que le Tribunal de première instance n'accepte pas systématiquement les expertises, les témoignages des enfants (premiers concernés ne l'oublions pas), il y a urgence de se poser les vraies questions, celles qui fermeront la porte aux innombrables abus des assistants sociaux et du Tribunal tutélaire.

C'est en cela que la loi doit changer, car un enfant a droit à **ses deux parents**, à part de rares exceptions, bien sûr.

Leïla E. Pellissier - Association Pères Mères Enfants Solidaires

